

Grenoble le 22 septembre 2023

Affaire suivie par :

Cyril Hélay Girard  
Isabelle Rongeot

Les inspecteurs d'académie,  
Inspecteurs pédagogiques régionaux  
Education Physique et Sportive

à

Tél. : 04 76 80 70 69  
Mél : ce.ipr-ien@ac-grenoble.fr

Mesdames et messieurs les référents examens en EPS

S/C

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs  
d'établissement  
des lycées publics, privés et agricoles  
de l'académie de Grenoble

## **Objet : Organisation des épreuves d'EPS aux Baccalauréats général et technologique, session 2024**

- **Textes de référence :**
  - Circulaire n°2019-129 du 26/9/2019
  - Note de service du 28/07/2021 et sa version consolidée

Vous trouverez ci-dessous les principales modalités d'organisation des épreuves d'EPS aux examens pour la session 2024 dont les mises en œuvre (gestions des certificats médicaux, inaptitudes, SHN...) sont détaillées dans le livret examens 2024 consultable sur le site EPS de l'académie :

<https://eps-pedagogie.web.ac-grenoble.fr/node/181>

Nous vous remercions de transmettre ces informations aux enseignants d'EPS référents examens de votre établissement et de veiller à leur mise en œuvre au cours de cette année scolaire.

- **Préambule**

A compter de la session de 2024, l'application de gestion des notes EPSNETest abandonnée au profit d'un module « examens EPS » intégré à l'application nationale de gestion des examens et des concours CYCLADES. Son accès se fera via le portail **IMAG'IN**.

Les modalités de connexions, de saisie des protocoles et des notes etc. feront l'objet d'un courrier spécifique des IA-IPR EPS **dès réception du guide d'utilisation transmis par les gestionnaires de l'application**. Des permanences téléphoniques et visioconférence seront également mises en place pour vous accompagner.

Un calendrier prévisionnel de saisie des protocoles a néanmoins été fixé (voir le livret examen). Il sera susceptible d'être modifié en fonction de l'avancée de l'installation de l'application.

- **L'épreuve d'EPS de l'enseignement commun en CCF**

L'évaluation porte sur trois épreuves qui constituent l'ensemble certificatif. Les trois épreuves reposent sur trois activités distinctes relevant de trois champs d'apprentissage différents.

**Pour chaque ensemble certificatif, la totalité des enseignements est assurée par le même professeur.** La répartition des candidats dans les différents ensembles certificatifs possibles se fait en tenant compte de leurs besoins, de leurs acquis et de leur parcours de formation.

Au moins deux de ces activités doivent appartenir à la liste nationale, la troisième pouvant être une activité académique ou d'établissement validée par la commission académique.

Des **épreuves différées (rattrapages)** sont prévues pour :

- les candidats qui auront attesté de blessures ou de problèmes de santé temporaires ;

- **pour les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF**

sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.

Les épreuves ont lieu en fin de séquence d'enseignement une date prévue dans le protocole et les épreuves différées doivent être organisées avec la plus grande rigueur. Nous recommandons fortement la distribution de convocations officielles et l'émargement des candidats.

**La co-évaluation est obligatoire** et réalisée par deux enseignants de l'établissement, qui évaluent en même temps chaque élève pour chacun des critères prévus dans les fiches certificatives académiques (FCA) validées par la CAHPN. La co-évaluation s'inscrit autant que possible dans l'organisation habituelle de l'établissement sans que cela n'affecte le temps d'enseignement. S'il est nécessaire de faire appel à un enseignant d'un autre établissement, sa désignation doit être demandée à l'Inspection Pédagogique Régionale.

Les protocoles seront saisis dans chaque établissement dans **CYCLADES**.

**NB : les APSA supports à la certification devront s'appuyer sur les FCA validées par la CAHPN.** A ce titre, chaque référent examens doit prendre contact rapidement avec le chargé de mission examens afin de faire un point précis sur l'état des FCA validées.

Nous vous demandons **de ne prévoir aucune date d'épreuves les 8 et 9 avril 2024**, ces dates étant réservées pour l'organisation des épreuves obligatoires ponctuelles (EOP).

**La note finale d'EPS** résulte de la moyenne des trois épreuves. **Cette note ne sera définitive qu'après harmonisation** par la commission académique. La **confidentialité** des notes proposées à la commission académique, présidée par madame la rectrice, est une nécessité absolue. Les candidats doivent connaître l'existence d'une phase d'harmonisation des notes d'EPS aux examens. Nous rappelons que ces notes certificatives ne correspondent pas nécessairement à celles portées sur le bulletin trimestriel des élèves (qui contribuent à l'évaluation en contrôle continu), qui prennent en compte d'autres éléments relatifs aux compétences développées en EPS.

• **Les modalités de contrôle adapté :**

Elles sont proposées aux élèves à besoins éducatifs particuliers : handicap, aptitude partielle permanente ou temporaire, sportifs de haut niveau. Ces modalités spécifiques doivent faire l'objet d'une information systématique et complète aux élèves en début d'année scolaire voire lors de chaque début de séquence d'enseignement. Le contrôle adapté peut être proposé soit en CCF, soit en examen ponctuel terminal.

**a) Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente**

Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 donnent lieu à une dispense d'épreuve.

Un handicap attesté en début d'année scolaire par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée. Dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF), plusieurs cas peuvent se présenter (adaptation de tout ou partie de l'ensemble certificatif).

Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire, en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ou des projets d'accueil individualisé (PAI) encadrant la scolarité du candidat.

**Les FCA des épreuves adaptées** doivent subir la vérification de leur conformité par **les membres de la CAHPN** comme toutes les autres FCA.

Si aucune épreuve adaptée n'est possible dans l'établissement, des épreuves adaptées en examen ponctuel terminal sont possibles. Pour toutes questions, vous pouvez vous adresser au chargé de mission examens (n

**b) Les inaptitudes temporaires en cours d'année**

Au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée, partielle ou totale peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour adapter le protocole : différer la date de l'évaluation, réduire le nombre d'épreuves de l'ensemble certificatif, ne pas proposer de formulation de note s'il considère les éléments d'appréciation trop réduits.

**Pour la gestion des certificats médicaux, vous veillerez à respecter la procédure indiquée en page 15 du livret examens 2024**

**c) Les sportifs de haut niveau (SHN) :**

Seuls les élèves relevant des catégories prévues par l'instruction ministérielle N : DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 sont considérés comme « sportifs de haut niveau » et peuvent bénéficier d'aménagement du CCF dans le cadre de l'enseignement commun tel que défini dans les textes organisant la certification de chaque diplôme.

La période de référence, pour la prise en compte du statut du candidat, s'étend de son entrée en classe du lycée jusqu'à l'année de la session de l'examen à laquelle il se présente.

Sur proposition du groupe de pilotage défini par l'instruction ministérielle N : DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020 et sous réserve de validation par la rectrice, les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports et jeux olympiques et paralympiques, les espoirs ou collectifs nationaux et les candidats des centres de formation des clubs professionnels peuvent bénéficier des modalités adaptées.

Enfin, les SHN peuvent demander à être évalués dans le cadre de l'examen ponctuel terminal en lieu et place du CCF.

**Pour les demandes d'aménagement pour les SHN, vous veillerez à respecter la procédure indiquée en page 17 du livret examens 2024.**

Nous vous remercions de transmettre ces informations aux enseignants d'EPS de votre établissement et de veiller à leur mise en œuvre au cours de cette année scolaire.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Cyril Hélay Girard  
Isabelle Rongeot  
IA-IPR EPS